

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Cher  
Mairie de NANÇAY  
18330  
Tél. 02.48.51.81.35  
Fax 02.48.51.88.60

~~DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)~~

Budget MST.

N° 2025 - et - oct

Séance du 03 août 2025

concernant l'approbation du compte de gestion par M. Xavier DARRACQ  
receveur.

Le Conseil municipal, ~~le Conseil d'administration (1)~~, réuni sous la présidence de M. Alain  
URBAIN, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

~~Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice~~ ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont justes et régulières

(1) Rayer la mention inutile.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

~~= Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : =~~

Fait et délibéré à MANGAY le 03 avril 2025

Ont signé au registre des délibérations : MM. Alexandre BOUGIS,

Bourgeois, FONTENY, LE BELF, MARY.

Messieurs BAILLY, LEFEBRE, PERRIER, RASOBERT  
URBAIN.

Madame GUÉRU est excusée et a donné pouvoir  
à Madame BOUGIS.

Pour expédition conforme :

La secrétaire,  


Marie-Laure BOUGIS.



Le Maire,

Alexandre URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de  
la commune le 04 avril 2025.